



Recommandation 188 (1959)¹

Réfugiés hongrois en Autriche désireux de s'établir dans un pays membre du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant qu'il y avait encore en Autriche, à la date du 15 octobre 1958, 15.700 réfugiés hongrois, dont 5.700 vivant dans des camps ;

Considérant que, selon une enquête menée par le Comité intergouvernemental pour les Migrations européennes, un millier environ de ces réfugiés ont exprimé le désir de s'installer dans un pays membre du Conseil de l'Europe,

Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des pays membres à offrir d'urgence, par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, aux réfugiés hongrois demeurant en Autriche de nouvelles possibilités d'installation, tenant compte, dans la mesure du possible, des préférences exprimées par ces réfugiés quant à leur émigration.

1. (voir [Doc. 914](#), rapport de la commission de la Population et des Réfugiés). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 29^{ème} séance, le 21 janvier 1959

